



Delai signification par huissier

Par **sophie971**, le **27/06/2012 à 11:18**

Bonjour,

j'ai perdu un procès en appel en guadeloupe le 26 mars dernier , je souhaite faire des démarches pour formaliser le pourvoi en cassation.

mais mon "adversaire" n'a toujours pas fait signifier la décision par huissier, donc je ne peux pas faire de démarche avant.

je voudrais savoir de combien de temps il dispose pour faire signifier?

s'il ne le fait pas est-ce que je peux le faire moi meme afin d'entammer mes démarches.

merci de votre réponse

cordialement

sophie deleau

Par **amajuris**, le **27/06/2012 à 13:22**

bjr,

tout dépend de la qualification juridique de l'arrêt. Si il s'agit d'un arrêt rendu par défaut, il devra être signifié dans les six mois de sa date à peine de caducité aux visas de l'article 478 du cpc.

Si il s'agit d'un arrêt contradictoire ou réputé contradictoire, il peut être signifié tant qu'il n'y a pas prescription c'est à dire pendant 10 ans si cet arrêt est postérieur à la loi de juillet 2008 portant réforme des prescriptions en matière civile.

cdt

Par **sophie971**, le **27/06/2012** à **17:00**

re bonjour, sur l'arrêt , il est écrit contradictoire , donc est-ce que cela veut dire que je ne pourrais pas faire de démarche en pourvoi de cassation?ou bien je peux moi meme faire signifier ce procès perdue par huissier afin de faire mes démarches?
merci

Par **ravenhs**, le **27/06/2012** à **21:01**

[citation]mais mon "adversaire" n'a toujours pas fait signifier la décision par huissier, donc je ne peux pas faire de démarche avant.
[/citation]

Faux. Vous pouvez exercer une voie de recours bien qu'il n'y ait pas eu de signification.

La signification en matière civile fait courir le délai pour exercer le recours mais l'absence de signification n'est pas un obstacle à la voie de recours